

Règlement 2022 / Le col du Béal by Cyfac



Le Cyclo club Les Copains, association affiliée UFOLEP, et le Vélo club ambertoise, association affiliée FFC, basés à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommés les Organisateurs, proposent une épreuve intitulée Le col du Béal by Cyfac le 2 juillet 2022, en mode randonnée et en mode chronométré.

PARTICIPATION

- Le mode chronométré est ouvert aux personnes ayant au moins 15 ans au cours de l'année 2022. Les licenciés d'une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition doivent fournir la photocopie de leur licence 2022 dès l'inscription. Les non-licenciés doivent fournir dès l'inscription un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'1 an le jour de l'épreuve.
- Le mode randonnée est ouvert aux personnes de 14 ans révolus le jour de l'épreuve ayant une licence valide ou un certificat médical de non-contre-indication datant de moins d'1 an au jour de l'épreuve.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.
- Le choix du mode randonnée ou chronométré se fait obligatoirement lors de l'inscription.
- Chaque participant est identifié par une plaque de guidon.

INSCRIPTION

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2022. Le nombre de places est limité.
- L'engagement est ferme et définitif.

Individuelle

Par Internet (www.cyclolescopains.fr) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

Groupe

- À partir de 10 personnes dans le groupe, l'inscription se fait de préférence par Internet. En dessous de 10 personnes dans le groupe, les inscriptions par papier sont acceptées à condition que les bulletins soient regroupés.
- 1 inscription (sans option) offerte toutes les 9 payées, pour les clubs cyclistes uniquement.

Cession

- Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir les Organisateurs est reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.
- Aucun transfert d'inscription ne sera possible après le 31 mai 2022.

Remboursement

L'inscription peut faire l'objet d'un remboursement si le participant a souscrit la garantie annulation et s'il en remplit les conditions (voir paragraphe dédié). Ce remboursement sera effectué après l'épreuve uniquement.

DOTATION

- Le montant de l'inscription inclut une dotation remise à chaque participant.
- Cette dotation est précisée sur la page *Nous vous offrons* du site Internet de la manifestation (www.cyclolescopains.fr).

MATÉRIEL

- Le port d'un casque homologué UCI est obligatoire sur tous les parcours.
- L'utilisation de matériel non homologué UCI est interdite. En cas d'utilisation dudit matériel, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.
- Les vélos à assistance électrique et les tandems sont autorisés en mode randonnée.

DÉROULEMENT

Retrait des dossiers

- Commun sur le village cyclo à Ambert vendredi 1^{er} juillet 2022 de 17 h 00 à 19 h 00.
- Ainsi que samedi 2 juillet 2022 de 7 h 30 à 9 h 30 pour le mode randonnée.
- Ainsi que samedi 2 juillet 2022 de 7 h 30 à 9 h 30 à la mairie de Vertolaye pour le mode chronométré.

Départ

- Libre samedi 2 juillet 2022 entre 7 h 30 et 9 h 00 du village cyclo à Ambert pour le mode randonnée.

- Individuel à intervalles réguliers samedi 2 juillet 2022 à partir de 9 h 30 devant la mairie de Vertolaye pour le mode chronométré.

Remise des prix

Pour le mode chronométré, dans le cadre du challenge Cyclo'Tour Rotor et du trophée des Grimpeurs-Goodicom, samedi 2 juillet 2022 à partir de 11 h 15 au col du Béal.

SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

- Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours, notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales). De même, ils peuvent être amenés à neutraliser en partie ou complètement le mode chronométré, en accord avec les commissaires. Dans ce dernier cas, les Organisateurs sont déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.
- Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Circulation

- La circulation sur la montée chronométrée est encadrée par des gendarmes, des motards civils et des signaleurs bénévoles jusqu'au passage du dispositif *Fin de course*.
- Aucune voiture suiveuse étrangère à l'organisation n'est admise sur la montée chronométrée.
- La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.

Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Sanctions & fin anticipée

- Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant qui jetterait des débris en dehors des zones prévues à cet effet sera exclus de l'épreuve.
- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.
- Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

Anti-dopage

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage selon les dispositions légales en vigueur.

CLASSEMENT & BREVETS

- Le participant fait l'objet de pointages ou contrôles au départ, en cours de route, puis à l'arrivée, indispensables pour être classé.
- Pour des raisons d'autorisation préfectorale et de sécurité, des horaires limites de passage sont prévus sur la montée chronométrée. Au-delà de ces temps impartis, le participant peut continuer en mode randonnée, sous sa propre responsabilité.
- Le chronométrage est effectué via la puce intégrée à la plaque de guidon. Malgré des tests réalisés par notre partenaire chronométré, il reste toujours un pourcentage très faible de plaques non détectées. Cette non-détection ne permet pas aux Organisateurs de faire figurer au classement le temps des participants concernés. Les Organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

Classement individuel

Le classement officiel du mode chronométré est établi par catégorie.

Challenges clubs et entreprises (inscriptions en groupe uniquement) établis en cumulant le nombre d'inscrits de

chaque groupe, que ce soit en mode chronométré ou en randonnée.

Compléments sur le règlement du trophée des Grimpeurs-Goodicom : www.tropheedesgrimpeursgoodicom.com

ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur les parcours officiels de la manifestation uniquement.

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants, pour les dommages matériels ou corporels que ces derniers pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. L'intervention de la responsabilité civile des participants est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation Les Copains-Cyfac. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à l'épreuve. Les Organisateurs offrent la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident (précisions sur le site Internet www.cyclolescopains.fr

Dommage matériel

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

Garantie annulation

Chaque participant (accompagnateurs exclus) peut souscrire une garantie annulation. Elle est vivement conseillée, car elle seule permet le remboursement des frais d'inscription si les conditions sont remplies, notamment en cas d'atteinte par le coronavirus au cours des 5 mois précédant l'épreuve (justificatif à fournir). Précisions sur le site www.cyclolescopains.fr

DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve Les Copains-Cyfac, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse, et si possible votre numéro de dossard.